

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-037**

**Concernant l'adhésion de la Municipalité de La Macaza au régime  
de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux**

---

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q.1988, chapitre 85);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 13 mai 2008 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau  
Appuyé par le conseiller Richard Boisjoli  
Et résolu unanimement :

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le présent règlement est identifié par le numéro 2008-037 et s'intitule« Règlement concernant l'adhésion de la Municipalité de La Macaza au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux ».

ARTICLE 2: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3: La Municipalité de La Macaza adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85).

ARTICLE 4: Le présent règlement a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Christian Bélisle

---

Denis Jubinville

**Adoptée à la séance ordinaire du 10 juin 2008 par la résolution numéro 200806.176**

Avis de motion le 13 mai 2008  
Adoption du règlement le 10 juin 2008  
Avis public le 25 juin 2008

**PRÉSENCES**

Christian Bélisle, maire  
Nicole Drapeau, conseillère  
Clémence Racette, conseillère  
Luc Boisjoli, conseiller  
Richard Boisjoli, conseiller  
Robert Zagiewicz, conseiller